

Arrêté DAAF/SEA du 30 DEC. 2024
désignant
les membres des Commissions Mixtes de Bassin
pour une durée de 2 ans

Le Préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur LEFORT Xavier ;
- Considérant l'article 16 du titre VII des accords interprofessionnels 2018-2022 stipulant que les membres des commissions mixtes de bassin sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 2 ans sur proposition des organisations syndicales agricoles, des SICA cannières, des CUMA, des ETA et des industriels ;
- Considérant le courrier d'Iguacanne JPM/SD n°24-15 du 12 décembre 2024 proposant les nouveaux membres des commissions mixtes de bassin ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont nommés pour 2 ans à compter de la signature du présent arrêté, les personnes désignées ci-après, dans chaque commission mixte de bassin.

A - COMMISSION MIXTE DU BASSIN NORD-BASSE-TERRE

' Représentants des planteurs :

Titulaires

M. PIRBAKAS José
M. MAURANYAPIN Latchimy Marc
M. DAMBURY Tony
M. SAPOTILLE Olivier

Suppléants

M. ELUSUE Fritz

M. SOUPRAYEN Franck
M. KINDEUR Yannick

' Représentants de la sucrerie Gardel SA :

Titulaires

M. PHILIPPOT Nicolas
M. MATHIEU Cyrille
Cassandre

Suppléants

M. CALAME Pierre-François
Mme CHOMEREAU-LAMOTTE

' Représentants de la SICA « UDCAG » :

Titulaire

M. MEYNARD Roméo

Suppléant

M. BALAGNE Adryan

' Représentants des CUMA :

Titulaire

M. PAJAMANDY Xavier

Suppléant

M. CASALAN Pascal

' Représentants des ETA :

Titulaire

Mme AUBERY Catherine

Suppléant

M. BALAGNE Guy

B - COMMISSION MIXTE DU BASSIN NORD GRANDE-TERRE

' Représentants des planteurs :

Titulaires

M. KAPRAL Nicolas
M. GENE Mauricière
Mme BABOULALL Soualine
M. GENE Ethyen

Suppléants

Mme KAPRAL Ghislaine

M. SOUPRAYEN Franck
M. KINDEUR Yannick

' **Représentants de la sucrerie Gardel SA :**

Titulaires

M. PHILIPPOT Nicolas
M. MATHIEU Cyrille
Cassandre

Suppléants

M. CALAME Pierre-François
Mme CHOMEREAU-LAMOTTE

' **Représentants de la SICA « SICADEG » :**

Titulaire

M. MACHECLERC Luc

Suppléant

M. ANDRE Mario

' **Représentants des CUMA :**

Titulaire

M. HECHER Philippe

Suppléant

M. TEL Loïc

' **Représentants des ETA :**

Titulaire

M. GENE Reynald

Suppléant

M. PIRBAKAS Frédéric

C - COMMISSION MIXTE DU BASSIN SUD-CENTRE GRANDE-TERRE

' **Représentants des planteurs :**

Titulaires

Mme PIRBAKAS Isabelle
M. VEIRON Robert
M. TACOUR Dany
M. PASSAVE Teddy
M. NESTY Joseph

Suppléants

M. KAPRAL Nicolas

M. SOUPRAYEN Franck
M. KINDEUR Yannick

' **Représentants de la sucrerie Gardel SA :**

Titulaires

M. PHILIPPOT Nicolas
M. MATHIEU Cyrille
Cassandre

Suppléants

M. CALAME Pierre-François
Mme CHOMEREAU-LAMOTTE

' **Représentants de la SICA « SICAGRA » :**

Titulaire

M. TARET Nicolas

Suppléant

M. VITALIS Alex

' **Représentants des CUMA :**

Titulaire

M. BLOMBOU Gérard

Suppléant

M. FIRMIN Richard

' **Représentants des ETA :**

Titulaire

M. PIRBAKAS José

Suppléant

M. KAPRAL Nicolas

D - COMMISSION MIXTE DU BASSIN DE MARIE-GALANTE

' **Représentants des planteurs :**

Titulaires

M. CAILLON Joel

M. CHASSELAS Moïse

M. LEDRECK Jean-Philippe

Suppléants

M. RIPPON Victor

M. SOUPRAYEN Franck

' **Représentants de la sucrerie SA - SRMG :**

Titulaires

M. DENIAUD Stéphane

M. GEMISE José

Suppléants

M. NAGAU Mathyr

M. PAUCHET David

' **Représentants de la SICA « SICAMA » :**

Titulaire

M. BOECASSE Franck Olivier

Suppléant

M. ORFEVRE Thierry

' **Représentants des CUMA :**

Titulaire

M. ABISUR Fabien

Suppléant

M. MALADIN Jacques

Représentants des ETA :

Titulaire

M. BOECASSE Patrice

Suppléant

Mme MONTOUT Fabienne

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 30 DEC. 2024

Le préfet



Xavier LEFORT

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".